

REUNIONS D'INFORMATION CONCOURS INFIRMIER 2010

Des réunions d'information portant sur les modalités du concours d'entrée, le programme de formation et la profession d'infirmier(e) sont organisées à l'**Institut de Formation en Soins Infirmiers de Longjumeau** les :

- ➡ **MERCREDI 3 FEVRIER 2010**
- ➡ **MERCREDI 17 FEVRIER 2010**
- ➡ **MERCREDI 03 MARS 2010**

Chaque réunion débutera à 15h00 et durera 1h30 (environ)

Vous pouvez assister à l'une de ces réunions sans prendre de rendez-vous

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION AUX ETUDES MENANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

A. Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.**

B. Avoir satisfait aux épreuves de sélection. Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

1. Les titulaires du **baccalauréat français** ;
2. Les titulaires de l'un des **titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969** modifié susvisé, ou d'un **titre admis en dispense du baccalauréat français** en application du décret no 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
3. Les titulaires d'un **titre homologué au minimum au niveau IV** ;
4. Les titulaires du **diplôme d'accès aux études universitaires** ou les personnes ayant satisfait à un **examen spécial d'entrée à l'université** ;
5. Les candidats de **classe terminale** ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut ;
6. Les titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
7. Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une **activité professionnelle** ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médicopsychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection

C. les candidats doivent également remplir les conditions médicales suivantes :

- Ne pas être atteint d'une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Infirmier(e)
- Etre à jour des vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, antityphoïdique et Hépatite B
- Avoir subi un test tuberculinique, et que celui-ci soit positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. aient été effectuées.

Le dossier médical est à fournir après les résultats du concours au service de la Médecine de la Santé du Travail du Centre Hospitalier d'Orsay.

LES FRAIS DE FORMATION

1 . Droit d'inscription au concours

- **Tarif en 2010 : 75€**

2 . Droit annuel d'inscription à la formation

- **Tarif en 2010 : 171 €**

Ce droit d'inscription est demandé en début de chaque année de formation.

Les étudiants boursiers en sont exonérés.

3 . Participation au frais de formation

- Pour les étudiants en formation initiale, le tarif fixé pour l'année 2010/2011 est de **250 €**.

Pour chaque année de formation le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier. Un barème d'exonération sera appliqué aux candidats ayant obtenu une bourse d'études.

- Pour les candidats pris en charge par l'employeur ou organismes (ANFH ...), ou en congé individuel de formation, le coût de la formation, fixé par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Orsay est :

- pour l'année scolaire 2010/2011 d'un montant de **7 394 €**

4 . Protection sociale

- Pendant la formation, l'étudiant doit bénéficier d'une couverture sociale.
Dans certaines conditions, il bénéficiera du régime étudiant, obligatoire dès 20 ans dans l'année scolaire (**cotisation en 2010 : 198 €**). Les étudiants boursiers seront remboursés de cette cotisation.

5 . Autres

- Les tenues de stage sont à la charge de l'étudiant (50 €).
- Le repas du midi peut se prendre au restaurant du personnel de l'hôpital (prix moyen du repas en 2009 : 2,40 €)

CALENDRIER
CONCOURS INFIRMIER 2010

<u>Clôture d'inscription</u>	:	LUNDI 15 MARS 2010
<u>Epreuves admissibilité</u>	:	MERCREDI 14 AVRIL 2010 (de 12h à 17h15)
<u>Affichage admissibilité</u>	:	MARDI 18 MAI à 10h (lieu : IFSI)
<u>Epreuve admission</u>	:	entre le 25 MAI et le 23 JUIN 2010
<u>Affichage admission</u>	:	VENDREDI 25 JUIN à 10h (lieu : IFSI)
<u>Début de formation</u>	:	LUNDI 6 SEPTEMBRE 2010

LES DIFFERENTS TYPES D'ÉPREUVES

CONCOURS INFIRMIER 2010

Epreuves du concours pour les candidats inscrits en terminale ou pour les candidats titulaires d'un baccalauréat français ou d'une équivalence ou d'une admission spéciale à l'université

- **2 épreuves écrites d'admissibilité :**
 - Un texte d'une à deux pages, soit 3 000 à 6 000 signes, portant sur le domaine sanitaire et social, suivi de 3 questions (durée : 2 heures)
 - Tests d'aptitude (durée : 2 heures)
Une note inférieure à 08/20 à l'une des épreuves est éliminatoire. Pour être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats doivent obtenir une moyenne des 2 notes égale ou supérieure à 20/40.

- **Une épreuve orale d'admission**, uniquement pour les candidats qui ont réussi les épreuves écrites, qui consiste en un exposé portant sur un thème sanitaire ou social suivi d'un échange avec le jury (temps de préparation : 10 minutes et durée de l'entretien : 30 minutes. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Epreuve d'admission pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture

- Les titulaires du DEAP ou du DEAS justifiant de 3 ans d'exercice professionnel présentent une seule épreuve : un **examen d'admission écrit** d'une durée de deux heures qui porte sur l'analyse de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Les candidats doivent obtenir au moins 15/30 pour être admis à suivre la formation d'infirmier(e).

Epreuves de sélection pour les infirmiers diplômés hors Union Européenne

- **Une épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée de 2 heures, qui porte sur l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de 5 questions.
 - Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

- **2 épreuves d'admission**
 - Une **épreuve orale en langue française** d'une durée de 30 minutes, notée sur 20, afin d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat
 - Une **mise en situation pratique** d'une durée d'1 heure, notée sur 20 (préparation : 15 minutes) et portant sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier dans le but d'apprécier les capacités techniques et gestuelles.
Le candidat doit obtenir un total d'au minimum 30/60 aux trois épreuves.

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE
DOSSIER D'INSCRIPTION AU
CONCOURS INFIRMIER 2010**

**DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION et DES DOCUMENTS
15 Mars 2010**

Fiche d'inscription complétée et signée

Copie d'une pièce d'identité en cours de validation (carte d'identité, passeport, carte de séjour)

Copie des titres, diplômes ou attestation

Ou

Certificat attestant de l'inscription en Terminale

Ou

Certificat attestant l'inscription au Jury de Validation des Acquis

Ou

Diplôme et attestation d'activité pour DPAS/DPAP/DEAMP

Chèque bancaire ou postal, d'un montant de 75 € à l'ordre du Trésor Public d'Orsay (inscrire au verso du chèque votre nom et prénom)

Les droits d'inscription au concours restent acquis même en cas de désistement ou d'absence aux épreuves ou d'échec

FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS INFIRMIER 2010

N° Inscription :

NOM de naissance :

NOM USUEL :

PRENOM :

SEXE : Masculin – Féminin

DATE & LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITE :

SITUATION de FAMILLE :

ADRESSE (au moment de l'inscription) :

Téléphone Fixe :

Téléphone mobile :

Adresse mail :

TITRE D'INSCRIPTION au moment de l'inscription (cocher la case correspondante)

1 - Titulaire du baccalauréat français

Série :

Année d'obtention :

2 – Titulaire de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 ou titre admis en dispense du baccalauréat français

Précisez :

3 - Titulaire d'un titre homologué au minimum au niveau IV

Précisez :

4 – Titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'Université

Précisez :

5 - Candidat inscrit en classe de Terminale

Série :

6 - Titulaire du DPAS, du DEAMP ou du DPAP et justifiant de 3 ans d'exercice à temps plein

7 - Titulaire d'un diplôme infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne

Précisez :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A

Le

Signature